

APTE-Sénégal

Projet d'Amélioration des Performances de Travail et d'Entrepreneuriat au Sénégal

Module 6 : Droits et obligations des employés/employées et des employeurs/ employeuses

Guide de l'élève du Collège d'Enseignement Moyen



Module 6 : Droits et obligations des employés/employées et des employeurs/ employeuses

(Ma liberté s'arrête là où commence celle des autres)

Les Objectifs de Droits et obligations des employés/employées et des employeurs/ employeuses

À la fin du module, les élèves seront capables de :

- ✓ Expliquer les droits et les obligations dans le monde du travail et le milieu scolaire ;
- ✓ Identifier les caractéristiques et les signes du harcèlement dans le monde du travail ;
- ✓ Décrire les mesures à prendre pour faire face au harcèlement.

Aperçu du module 6

 Activité
 Séance 1 : Comprendre les droits et les obligations
Activité 1 : Introduction (y compris l'autoévaluation)
Activité 2 : Qu'est-ce qu'un droit et qu'est-ce qu'une obligation ?
Activité 3 : Connaitre ses droits et ses obligations
Activité 4 : Révision de la Séance 1
 Séance 2 : Le Harcèlement
Activité 5 : Vous avez dit harcèlement ?
Activité 6 : Harcèlement sexuel et les mesures pour y faire face
Activité 7 : Révision du module

Documents à l'intention des élèves :

- 6.3: Feuille de travail sur les droits et les obligations au travail ;
- 6.4 Feuille de travail sur le harcèlement.

Autoévaluation :**Module 6 Droits et obligations des employés/employées et des employeurs/employeuses**

Il n'y a ni bonnes ni mauvaises façons de répondre à cette activité d'autoévaluation. Nous voulons juste recueillir vos manières de penser et de faire pour nous aider à mieux dérouler ce qui va suivre. Ceci servira également à votre usage personnel lors de ce cours. Le professeur/La professeure va lire une compétence énumérée dans la colonne de gauche.

Lisez les choix dans la partie supérieure. En pensant à vous-même, dites quel point représente le mieux votre situation en cochant la case correspondante dans chaque colonne. À la fin de ce module, nous répéterons cette évaluation.

Mon expérience	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Connaissances, compétences et capacités	Je n'ai aucune connaissance à ce sujet	J'ai peu de connaissances à ce sujet	J'ai quelques connaissances à ce sujet pour parfois le faire correctement	J'ai beaucoup de connaissances à ce sujet et je peux le faire régulièrement	J'ai beaucoup de connaissances à ce sujet et je peux le faire correctement et de façon consistante
Identifier les droits humains fondamentaux					
Expliquer la relation entre les « droits » et les « obligations »					
Utiliser plusieurs stratégies appropriées pour défendre mes droits ou prendre des mesures pour trouver une solution à un problème qui se présente au travail					

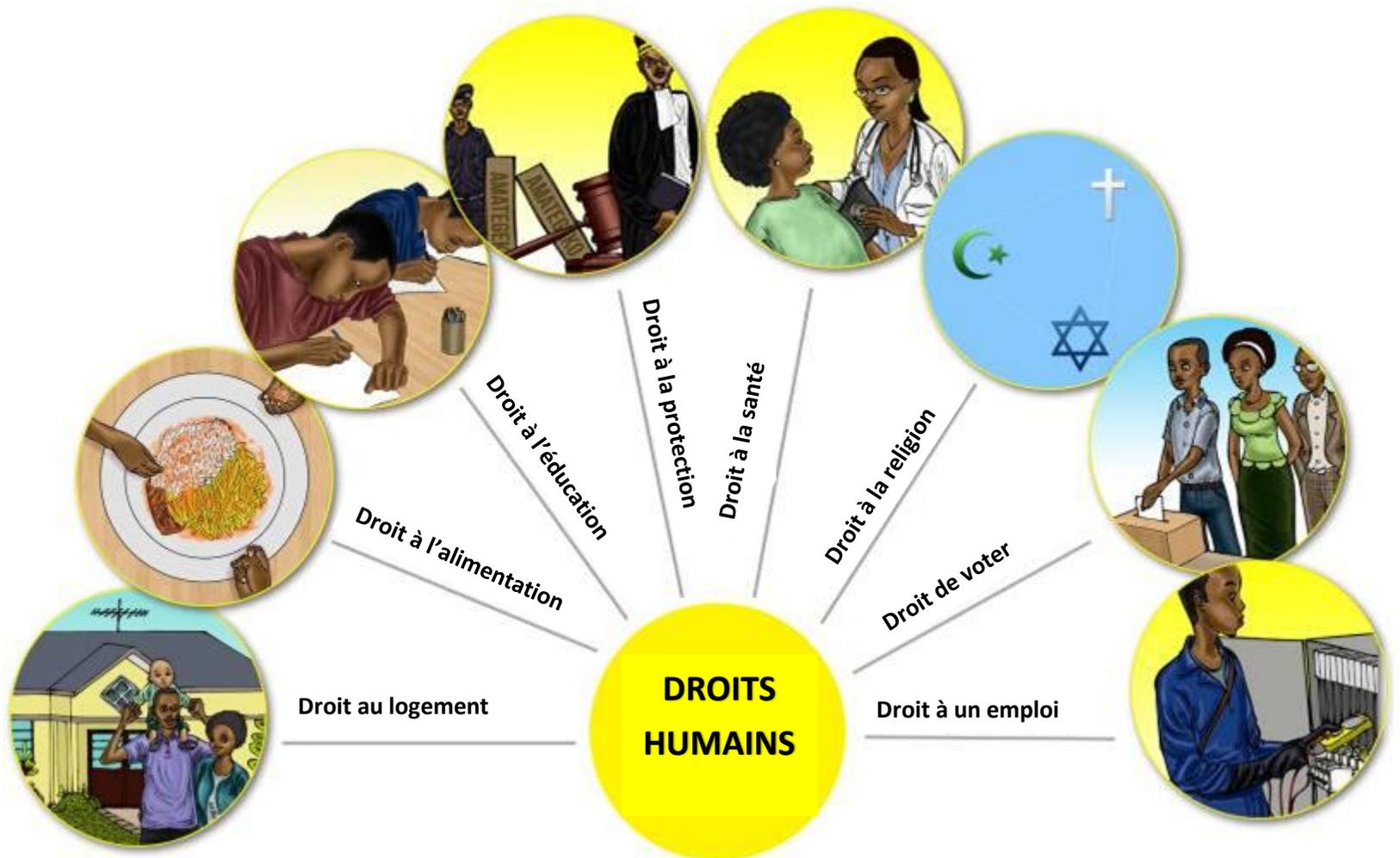
Mon expérience	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Connaissances, compétences et capacités	Je n'ai aucune connaissance à ce sujet	J'ai peu de connaissances à ce sujet	J'ai quelques connaissances à ce sujet pour parfois le faire correctement	J'ai beaucoup de connaissances à ce sujet et je peux le faire régulièrement	J'ai beaucoup de connaissances à ce sujet et je peux le faire correctement et de façon consistante
Reconnaître un harcèlement lorsqu'il a lieu et savoir comment prendre des mesures pour y mettre fin					
Reconnaître un harcèlement sexuel à l'école lorsqu'elle a lieu et savoir comment prendre des mesures pour y mettre fin					

Séance 1 : Comprendre les droits et les obligations

🔑 Sujets clés 🔑

- Droits humains ;
- Droits et obligations ;
- Droits et obligations des employé(e)s ;
- Droits et obligations des employeurs/employeuses.

6.1: Droits humains :



6.2: Déclaration universelle des droits de l'homme

Version en langage simple ³

- 1. Nous sommes tous nés libres et égaux :** Nous sommes tous nés libres. Nous avons tous nos propres opinions et nos propres idées. Nous devons tous être traités de la même façon.
- 2. Pas de discrimination :** Ces droits nous appartiennent, quelles que soient nos différences.
- 3. Le droit à la vie :** Nous avons tous le droit de vivre, et de vivre libres et en sécurité.
- 4. Pas d'esclavage :** Personne n'a le droit de faire de nous des esclaves. Nous ne pouvons réduire quiconque en esclavage.
- 5. Pas de torture :** Personne n'a le droit de nous faire du mal ou de nous torturer.
- 6. Vous avez des droits partout où vous allez :** Je suis une personne, tout comme vous !
- 7. Nous sommes tous égaux devant la loi :** La loi est la même pour tous. Elle doit nous traiter équitablement.
- 8. Vos droits de l'Homme sont protégés par la loi :** Nous pouvons tous recourir à la justice si nous n'avons pas été traités équitablement.
- 9. Pas de détention arbitraire :** Personne n'a le droit de nous mettre en prison sans une bonne raison et de nous y garder, ni de nous expulser de notre pays.
- 10. Le droit d'être jugé :** Si nous sommes jugés, nous devons l'être en public. Les gens qui nous jugent ne doivent permettre à personne de leur dire ce qu'ils doivent faire.
- 11. Innocent tant que la culpabilité n'a pas été prouvée :** Personne ne doit être blâmé pour avoir fait quelque chose tant que cela n'a pas été prouvé. Si l'on nous accuse d'avoir fait quelque chose de mal, nous avons le droit de démontrer que ce n'est pas vrai.
- 12. Le droit à la vie privée :** Personne ne doit tenter de nuire à notre réputation. Personne n'a le droit de venir chez nous, d'ouvrir nos lettres et de nous ennuyer, nous ou notre famille, sans une bonne raison.
- 13. Liberté de circuler :** Nous avons tous le droit d'aller où bon nous semble dans notre pays et de voyager comme nous l'entendons.
- 14. Le droit de vivre dans un endroit sûr :** Si nous avons peur d'être maltraités dans notre propre pays, nous avons le droit de nous enfuir vers un autre pays pour y être en sécurité.

³ <http://fr.youthforhumanrights.org/what-are-human-rights/universal-declaration-of-human-rights>

- 15. Le droit à une nationalité** : Nous avons tous le droit d'appartenir à un pays.
- 16. Mariage et famille** : Tout adulte a le droit de se marier et d'avoir une famille, s'il le désire. Les hommes et les femmes ont les mêmes droits, qu'ils soient mariés ou séparés.
- 17. Le droit à vos propres affaires** : Chacun a le droit de posséder ses propres affaires ou de les partager. Personne ne devrait prendre nos affaires sans une bonne raison.
- 18. Liberté de pensée** : Nous avons le droit de croire ce que nous voulons, d'avoir une religion ou d'en changer si c'est ce que nous souhaitons.
- 19. Liberté d'expression** : Nous avons le droit d'avoir nos propres points de vue, de penser ce que nous voulons, de dire ce que nous pensons et de partager nos idées avec d'autres personnes.
- 20. Le droit de se réunir** : Nous avons le droit de rencontrer nos amis et de travailler ensemble en paix afin de défendre nos droits. Personne ne peut nous obliger à faire partie d'un groupe contre notre gré.
- 21. Le droit à la démocratie** : Nous avons tous le droit de prendre part au gouvernement de notre pays. Chaque adulte devrait avoir le droit de choisir ses propres dirigeants.
- 22. La sécurité sociale** : Nous avons le droit à un logement, à des soins médicaux, à une éducation, à la garde de nos enfants pour un coût abordable et à suffisamment d'argent pour pouvoir vivre et bénéficier de l'aide médicale si nous sommes malades ou âgés.
- 23. Les droits du travailleur** : Tout adulte a le droit de travailler en échange d'un salaire équitable pour le travail qu'il fait, et d'adhérer à un syndicat.
- 24. Le droit de jouer** : Nous avons tous le droit de nous reposer de notre travail et de nous détendre.
- 25. De la nourriture et un abri pour tous** : Nous avons le droit de mener une bonne vie. Les mères et les enfants, les personnes âgées, les chômeurs, les handicapés et tous les gens ont le droit qu'on prenne soin d'eux.
- 26. Le droit à l'éducation** : L'éducation est un droit. L'école primaire devrait être gratuite. Nous devons apprendre ce que sont les Nations Unies et comment vivre avec les autres. Nos parents peuvent choisir notre éducation.
- 27. Le droit d'auteur** : Les droits d'auteur sont une loi spéciale qui protège les créations artistiques et les écrits d'une personne : on ne peut les copier sans sa permission. Nous avons tous le droit d'avoir notre propre mode de vie et de profiter des bonnes choses que peuvent nous apporter l'art, la science et le savoir.
- 28. Un monde libre et équitable** : Il doit y avoir suffisamment d'ordre afin que nous puissions tous profiter de nos droits et de nos libertés dans notre propre pays et partout dans le monde.
- 29. La responsabilité** : Nous avons des devoirs envers les autres et nous devrions protéger leurs droits et leurs libertés.
- 30. Personne ne peut vous enlever vos droits de l'homme**

6.3 Feuille de travail sur les droits et les obligations au travail

Activité	Mon droit	Mon obligation
Recevoir un salaire équitable au bon moment et sans discrimination liée au genre ;		
Faire le travail en toute sécurité et faire attention à autrui ;		
Arriver au travail à temps et y rester jusqu'à la fin de la journée de travail ;		
Avoir du temps pour des pauses régulières ;		
Travailler dans un lieu de travail sécuritaire ;		
Utiliser tous les équipements de façon sécuritaire ;		
Respecter les équipements et le matériel sur le lieu de travail ;		
Ne pas voler le matériel de son lieu de travail ;		
Porter tous les vêtements ou équipements de protection ;		
Être formé(e) sur la manière d'utiliser l'équipement ;		
Demander de l'aide et apprendre des autres ;		
Recevoir des informations claires sur le travail et les attentes ;		
Avoir l'équipement et le matériel approprié pour travailler convenablement ;		
Avoir une attitude positive envers son travail ;		
Poser des questions d'une manière respectueuse aux collègues de travail ;		
Faire un bon travail et le terminer à temps ;		
Suivre les instructions données par l'employeur/employeuse.		

Séance 2 : Le Harcèlement

✂ Sujets clés ✂

- Les caractéristiques du harcèlement et/ou du harcèlement sexuel ;
- Qu'est-ce qu'il faut faire face à une situation de harcèlement et/ou du harcèlement sexuel ;
- Le rôle des différents acteurs (parents, administration, enseignants) en milieu scolaire ou au travail face à une situation de harcèlement et/ou du harcèlement sexuel.

6.4 Feuille de travail sur le harcèlement

Selon toi, que faut-il faire face à une situation de harcèlement ? Avant de répondre, pense à ce que nous venons d'apprendre sur le harcèlement :

Quand on est victime :

.....

.....

.....

Quand on est témoin :

.....

.....

.....

6.5: Harcèlement sexuel ⁴

Qu'est-ce que le harcèlement sexuel ?

La définition la plus communément citée provient de la Résolution de 1990 du Conseil de la Commission européenne sur la protection des femmes et des hommes au travail :

« Tout comportement à connotation sexuelle ou tout autre comportement fondé sur le sexe, qui affecte la dignité de la femme et de l'homme au travail, qu'il soit le fait de supérieurs hiérarchiques ou de collègues, constitue une violation intolérable de la dignité des travailleurs ou des stagiaires et est inacceptable lorsque : a) ce comportement est intempestif, abusif et blessant pour la personne qui en fait l'objet ; b) le fait qu'une personne refuse ou accepte un

⁴ Adapté de: *Action against Sexual Harassment at Work in Asia and the Pacific* par Haspels et al. (ILO: Bangkok, 2001), p.17 et 147.

tel comportement de la part d'un employeur ou travailleur (y compris un supérieur hiérarchique ou collègue) justifie explicitement ou implicitement une décision affectant les droits de cette personne en matière de formation professionnelle, d'emploi, de maintien de l'emploi, de promotion, de salaire ou toute autre décision relative à l'emploi et/ou c) un tel comportement crée un climat d'intimidation, d'hostilité ou d'humiliation à l'égard de la personne qui en fait l'objet ».⁵

Au Sénégal, il existe une disposition du Code pénal, l'article 319 bis, interdisant le harcèlement sexuel. La loi définit le harcèlement sexuel comme « Le fait de harceler autrui en usant d'ordres, de gestes, de menaces, de paroles, d'écrits ou de contraintes dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, par une personne abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 50.000 à 500.000 francs ».

« Lorsque la victime de l'infraction est âgée de moins de 16 ans, le maximum de la peine d'emprisonnement sera prononcé. »⁶

En bref :

- Le comportement est de nature sexuelle ;
- Il est malvenu ; désagréable ; offensif ;
- Il peut se passer au travail, en famille ou dans un lieu public ;
- Le harcèlement sexuel au travail ne se passe pas seulement au bureau ; il peut avoir lieu à n'importe quel endroit où les activités en rapport avec le travail sont exécutées, comme lors des fêtes de bureau, les sorties d'entreprises, les activités de divertissements des client(e)s, les activités promouvant le travail d'équipe, etc.
- Il peut se présenter sous les aspects suivants : verbal, physique, gestuel ou visuel (écrit ou graphique) ;
- Il crée pour la victime un environnement de travail intimidant, hostile ou humiliant ;
- Le harcèlement peut se produire à une ou plusieurs reprises ;
- Les auteur(e)s peuvent être des superviseur(e)s, des collègues, des client(e)s, des fournisseurs/fournisseuses, etc.

Qu'est-ce qui n'est pas un comportement sexuel ?

Un comportement qui est :

- Opportun ;
- Amical ;
- Mutuel.

⁵ <http://www.senat.fr/lc/lc225/lc225.pdf>

⁶ <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/senegal/Senegal-Code-1965-penal.pdf>

Formes de harcèlement sexuel :

Harcèlement physique	Harcèlement verbal	Harcèlement gestuel	Harcèlement écrit ou graphique
Des baisers, des caresses, des pincements ou des attouchements de nature sexuelle, etc.	Des commentaires importuns au sujet du physique d'une personne, de sa vie privée ou de son corps, des insultes et des humiliations basées sur le sexe d'une personne, etc.	Des gestes sexuellement évocateurs, tels que des clins d'œil, des gestes avec les mains, les doigts, les jambes ou les bras, le léchage de lèvres, etc.	Envoyer des messages pornographiques par courriel, afficher des photos explicites ou envoyer à un(e) employé(e) des lettres d'amour importunes

FAIT	MYTHE
<ul style="list-style-type: none"> • Un comportement devient acceptable lorsque toutes les parties impliquées sont consentantes. Le harcèlement sexuel est un comportement de nature sexuelle qui n'est pas voulu ou accepté par au moins une des parties impliquées. • Le harcèlement sexuel n'est pas toujours dépendant du plaisir sexuel. Ça a souvent un aspect d'abus de pouvoir. • Blâmer un acte d'agression sur un élan de désir sexuel n'est pas une excuse. • Une personne peut subir un harcèlement ou abus sexuel peu importe sa position sociale ou socio-économique, son âge, sa religion, son ethnie, son genre ou son orientation sexuelle. Le choix vestimentaire d'une personne ne justifie jamais un harcèlement ou un abus sexuel. Un abus et un harcèlement sexuel, bien qu'il puisse être subi par n'importe quelle personne, est surtout vécu par les femmes vivant dans un contexte où leur statut est moins élevé. • Le harcèlement sexuel est une forme claire de discrimination basée sur le genre, qui ne se rapporte pas tant aux différences biologiques entre les hommes et les femmes, mais plutôt aux rôles assignés aux hommes et aux femmes dans la société ainsi qu'aux perceptions et aux attentes quant à la sexualité chez l'homme et chez la femme. <p>Le harcèlement et l'abus sexuel ne sont jamais la faute de la personne qui subit la violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le harcèlement sexuel est seulement basé sur le désir et devrait être accepté comme faisant partie de la nature humaine. • Les personnes qui commettent un acte d'harcèlement sexuel n'y peuvent rien : c'est à cause de leur appétit sexuel naturel. • Les personnes agressées ont cherché leur agression de par leur apparence physique, choix vestimentaire et actions. • Les personnes doivent accepter les avances sexuelles et les commentaires de nature sexuelle à leur égard parce qu'il s'agit d'un compliment et que cela signifie qu'il/elle est attrayant(e).

Types de harcèlement sexuel :

Les types de violence sexuelle les plus sérieux qui peuvent avoir lieu sont **l'atteinte à la pudeur et le viol** et les deux sont illégaux au Sénégal.

Il y a deux types courants de harcèlement sexuel dans le milieu de travail :

1. **Harcèlement *quid pro quo* (signifiant « prendre ceci pour cela »)** – Il force un(e) employé(e) à choisir entre la soumission aux exigences sexuelles et la perte du travail ou de ses avantages. Ce type d'harcèlement, aussi appelé « chantage sexuel », peut seulement être commis par une personne qui a une relation de pouvoir et qui l'utilise pour faire du chantage. Il s'agit d'un abus de pouvoir ;
2. **Création d'un environnement de travail hostile ou inconfortable** – Des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal, non-verbal ou physique de nature sexuelle qui peut empoisonner le climat de travail et limiter la performance adéquate des employé(e)s.

Pourquoi les personnes vulnérables sont-elles les victimes les plus courantes de harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel concerne souvent les relations de pouvoir dans lesquelles l'harceleur/l'harceuse a un statut supérieur à celui de la victime. Cette situation explique la raison pour laquelle la majorité des victimes sont des personnes vulnérables. Dans le milieu du travail, ces personnes peuvent viser à être promues à un travail de niveau supérieur ou ont un emploi instable et désire s'assurer une certaine stabilité.

Que faire lorsqu'on fait face à une forme quelconque de harcèlement sexuel au travail ?

- ✓ Il faut dire « non ». Signifier clairement son désaccord face à un tel comportement ;
- ✓ Ne pas penser que c'est un problème humiliant ou personnel et ne pas croire que l'on est responsable de cette situation ;
- ✓ Consulter des ami(e)s, les membres de la famille ou les superviseur(e)s fiables pour trouver une solution ;
- ✓ Rassembler et écrire les preuves dans un journal en inscrivant les dates, heures, endroits et personnes présentes. Écrire le plus de détails possibles ;
- ✓ Informer un(e) collègue à qui l'on fait confiance afin qu'il/elle puisse aider à observer et contrôler la situation ;
- ✓ Consulter le département des ressources humaines afin de trouver des solutions à cette situation. Des preuves concrètes du harcèlement, notamment des preuves écrites ou un témoin les aideront dans le processus ;
- ✓ Présenter une plainte écrite au département des ressources humaines ou à votre supérieur immédiat ;
- ✓ Intenter une action en justice.

Que faire si l'on remarque un harcèlement sexuel dans le milieu du travail ?

- ✓ Être conscient(e) que le problème constitue une violation des droits du travail qui affecte les employé(e)s, les entreprises et la société dans son ensemble ;
- ✓ Il ne faut pas négliger le problème. Mobiliser d'autres employé(e)s ainsi que les responsables afin d'entreprendre une action ;
- ✓ Encourager la conduite d'une enquête afin de mettre fin à la violation sexuelle et punir l'auteur(e) ;
- ✓ Donner un appui moral à la victime ;
- ✓ Encourager l'entreprise ou l'organisation à prendre le problème au sérieux et à instituer des procédures en matière de politiques et pratiques.

Il est très important de discuter de ce problème avec ses collègues de travail. Partager ses sentiments peut aider. Il est important que les personnes qui écoutent prennent cette situation au sérieux. Informer l'harceleur/l'harceleuse que son comportement n'est pas approprié et qu'une action sera entreprise s'il/elle n'arrête pas son méfait. Le harcèlement sexuel cesse souvent si l'auteur(e) sait que des gens sont au courant de ses méfaits et que ces derniers ne sont pas acceptés.

Autoévaluation Finale

Module 6 : Droits et obligations des employé(e)s et des employeurs/employeuses

Il n'y a ni bonnes ni mauvaises façons de répondre à cette activité d'autoévaluation. Nous voulons juste recueillir vos manières de penser et de faire pour nous aider à mieux dérouler ce qui va suivre. Ceci servira également à votre usage personnel lors de ce cours. Le professeur/La professeure va lire une compétence énumérée dans la colonne de gauche.

Lisez les choix dans la partie supérieure. En pensant à vous-même, dites quel point représente le mieux votre situation en cochant la case correspondante dans chaque colonne.

Mon expérience	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Connaissances, compétences et capacités	Je n'ai aucune connaissance à ce sujet	J'ai peu de connaissances à ce sujet	J'ai quelques connaissances à ce sujet pour parfois le faire correctement	J'ai beaucoup de connaissances à ce sujet et je peux le faire régulièrement	J'ai beaucoup de connaissances à ce sujet et je peux le faire correctement et de façon consistante
Identifier les droits humains fondamentaux					
Expliquer la relation entre les « droits » et les « obligations »					
Utiliser plusieurs stratégies appropriées pour défendre mes droits ou prendre des mesures pour trouver une solution à un problème qui se présente au travail					

Mon expérience	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Connaissances, compétences et capacités	Je n'ai aucune connaissance à ce sujet	J'ai peu de connaissances à ce sujet	J'ai quelques connaissances à ce sujet pour parfois le faire correctement	J'ai beaucoup de connaissances à ce sujet et je peux le faire régulièrement	J'ai beaucoup de connaissances à ce sujet et je peux le faire correctement et de façon consistante
Reconnaître un harcèlement lorsqu'il a lieu et savoir comment prendre des mesures pour y mettre fin					
Reconnaître un harcèlement sexuel à l'école lorsqu'elle a lieu et savoir comment prendre des mesures pour y mettre fin					